

Notice d'Information - ANNULATION STAGE

Objet de la garantie

Le contrat a pour objet de garantir au BENEFICIAIRE le remboursement de ses **frais d'inscriptions** et des **options incluses dans le panier assurable** lorsqu'il est dans l'obligation d'annuler sa participation au stage du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- Décès, accident ou maladie du participant ;
- Décès, accident ou maladie grave (accident ou maladie nécessitant une hospitalisation y compris en cas d'épidémie ou de pandémie) de son conjoint, ou concubin notoire, ou de la personne qui lui est liée par le régime du PACS, d'un ascendant ou descendant au premier degré, d'un frère ou sœur, **survenant dans les trente jours précédant de début du stage ou de la formation** ;
- Grossesse ou accouchement à condition que la participante ne soit pas enceinte à la date de souscription
- Naissance d'un enfant du BENEFICIAIRE survenant **dans les quinze jours précédant le début du stage ou de la formation** ;
- Refus de visa par les autorités du pays où a lieu le stage ou la formation sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement au participant par ces autorités ;
- Accident caractérisé lors du transport ferroviaire ou maritime permettant au BENEFICIAIRE de se rendre à au stage ou à la formation (à l'exception des grèves et mouvements sociaux)
- Vol de la carte d'identité ou du passeport au BENEFICIAIRE dans les sept jours précédant le stage ou la formation, sous réserve que ces documents soient indispensables au voyage ;
- Convocation du BENEFICIAIRE devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assises, expert, ou en vue de l'adoption d'un enfant ;
- Assignation au tribunal du BENEFICIAIRE ;
- Convocation du BENEFICIAIRE à un examen de rattrapage (universitaire uniquement), à condition que l'échec n'ait pas été connu au moment de l'inscription à la manifestation ;
- Contrainte professionnelle du BENEFICIAIRE (déplacement professionnel du BENEFICIAIRE le jour de la manifestation à plus de 150kms du lieu de celle-ci ou obligation du BENEFICIAIRE d'être à son poste de travail ou à un rendez-vous professionnel au moment de la manifestation, à condition que cette contrainte ne soit pas connue au moment de l'adhésion) ;
- Préjudice grave (vol, incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle) à la résidence principale, secondaire ou aux locaux professionnels du BENEFICIAIRE, et nécessitant impérativement la présence du BENEFICIAIRE le jour de son départ ou du début du stage ou de la formation ;
- Licenciement du BENEFICIAIRE ; de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de PACS., de l'un ou l'autre des parents si le stagiaire est mineur sous réserve que **la décision de licenciement ne soit pas connue au moment de la réservation du stage équestre ou de la souscription de l'adhésion**

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmett Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>



Montant de la garantie et des franchises

La garantie s'exerce à concurrence des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du stage équestre, et selon les conditions de vente du stage (**A L'EXCLUSION DES FRAIS DE DOSSIER**) sur les bases suivantes :

- Annulation +30 jours avant le début du stage NEANT
- Annulation du 30ème au 21ème jour 25% du montant du séjour
- Annulation du 20ème au 15ème jour 50% du montant du séjour
- Annulation du 14ème au 7ème jour 75% du montant du séjour
- Annulation du 6ème au 2ème jour 90% du montant du séjour
- Annulation – de 2 jours avant le début 100% du montant du séjour.

Par adhésion le montant ne peut excéder la somme totale de **9 000 euros**.

En cas de sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de **15 euros** par adhésion.

Conditions d'adhésion

- Être licencié FFE en cours de validité,
- Avoir moins de 75 ans,
- Résidant en France ou dans l'union Européenne ou effectuant un séjour dans l'Union Européenne de moins de 90 jours
- Ayant adhéré à la présente police pour sa participation à un stage ou une formation Hippique dispensée par le Souscripteur.

Les garanties du présent contrat produisent leurs effets dans le monde entier uniquement et strictement pendant la participation du BENEFICIAIRE à un stage de formation dispensé par le Souscripteur et prennent effet à la date de l'adhésion et expire de plein droit et sans autre avis dès que le BENEFICIAIRE se présente au stage ou à la formation à laquelle il est inscrit.

Délai de carence

Pour toutes les garanties (à l'exception du décès et de l'accident), il sera fait application d'un délai de carence de 60 jours applicable après la date de début du forfait Club et de l'assurance annulation.

Montant de la cotisation

Pour chaque adhésion, le montant de la prime est de **17€ TTC**.

Pour chaque stage ou formation organisés par le Souscripteur, sur la base de la liste des adhérents au contrat fournie par le courtier, il est indiqué en bas du tableau Excel la **prime totale TTC**.

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmet Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>



Procédure en cas de sinistre

Déclaration dans les 5 jours ouvrés sur l'espace licencié de la plateforme Helmet Sport ou par mail à indem.ia@helmett-assurances.com avec le contrat d'adhésion au Club et :

- En cas de **maladie** ou **d'accident** du participant : d'un certificat médical justifiant l'annulation de sa participation, daté de moins de 48H après la date de l'événement ; le BENEFCIAIRE ou son proche s'engageant, sous peine de déchéance également, à accepter un contrôle de la part du médecin conseil de l'Assureur si ce dernier en fait la demande ;
- En cas de **décès** : d'un certificat de décès ;
- En cas de **grossesse** : d'un certificat médical de la BENEFCIAIRE daté de moins de 48H après la date de l'événement ;
- En cas de **accouchement** : d'un certificat de naissance ;
- En cas de **refus de visa** : d'un justificatif émanant de l'Ambassade ou du Consulat ;
- En cas de **vol** : de l'original du récépissé de dépôt de plainte ou de déclaration de vol délivré par l'autorité de police compétente ;
- En cas d'assignation ou de **convocation devant un tribunal** : de la convocation émise par l'autorité judiciaire compétente ;
- En cas de **convocation à un examen** : de la convocation émise par l'université ;
- En cas de **contrainte professionnelle**, d'un justificatif de l'employeur ;
- En cas d'**urgence au domicile ou au bureau** : d'un justificatif de la nature des dommages et des interventions extérieures ;
- En cas d'**accident de transport** : d'une attestation du transporteur.
- En cas de **licenciement** : la lettre de notification du licenciement

L'Assureur se réserve le droit de demander tout autre justificatif complémentaire.

En cas d'inscription et d'adhésion groupée, chaque participant peut déclarer un sinistre indépendamment des autres participants du groupe.

En cas d'inscription groupée d'un participant à plusieurs stages, ces dernières sont gérées séparément en cas de sinistre.

Exclusions principales

- Maladies préexistantes ou aggravations entre achat du forfait et souscription à l'assurance,
 - Complications de grossesse au-delà de 6 mois,
 - Dépression sans hospitalisation \geq 5 jours,
 - Faute intentionnelle, guerre, dopage, sports extrêmes, actes de vandalisme, grèves ou émeutes.
- Pour toutes les autres exclusions, se référer aux Dispositions Particulières du contrat.

Gestion des adhésions

Les BENEFCIAIRES doivent adhérer au présent contrat conjointement à leur inscription au stage.

Le cabinet HELMETT récupère du souscripteur l'ensemble des adhésions et envoie à chaque BENEFCIAIRE, par e-mail, un certificat d'adhésion et la notice d'information du présent contrat.

La compagnie établira un avenant par trimestre avec la facture correspondante aux adhésions.

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmet Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>



Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Effet et durée de la Police

Le présent contrat prend effet le XX/XX/XXXX.
L'échéance annuelle est fixée au 01/01 de chaque année.

Les présentes conditions sont souscrites pour une durée d'un an reconductible tacitement. Toutefois les parties contractantes se réservent la faculté réciproque de résilier annuellement les effets du contrat en se prévenant, par lettre recommandée, 2 mois avant l'échéance annuelle.

Il est précisé que les adhésions réalisées pendant la durée de validité du contrat restent valables et poursuivent leurs effets jusqu'à expiration de celles-ci après la résiliation du présent contrat

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmett Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>



Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026